

# Règlement du jeu

## Jeu « Quelle est la matière du caleçon du Père Noël ? »

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, SAS au capital variable minimum de 30 007 000 € dont le siège est situé 2 place Mendès France à LILLE (59000) inscrite au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le n° 444 193 122, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du mercredi 13 décembre 2017 à 20h00 au dimanche 31 décembre 2017 à 16h16 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quelle est la matière du caleçon du Père Noël ? ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse [www.facebook.com/squarehabitat.norddefrance](http://www.facebook.com/squarehabitat.norddefrance).

### Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Principe du jeu : aimer la page et répondre au sondage.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Square Habitat Nord de France accessible depuis l'adresse [www.facebook.com/squarehabitat.norddefrance](http://www.facebook.com/squarehabitat.norddefrance)
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
3. Répondre au sondage « Quelle est la matière du caleçon du Père Noël ? »
4. Inviter 2 amis, en commentaire, à répondre à participer

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

5. Tirage au sort : un tirage au sort aura lieu en fonction des j'aime, des réponses au sondage et des invitations en commentaire. Les 2 réponses au sondage seront validées. Le tirage au sort se déroulera le mercredi 3 janvier 2018.

### Article 4 – Conditions générales de participation

Square Habitat Nord de France se réserve le droit de modérer le contenu publié sur sa page Facebook et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous :

- Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook de Square Habitat Nord de France.

Par conséquent, le Participant garantit Square Habitat Nord de France contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- respecte l'ensemble des législations en vigueur,
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Square Habitat Nord de France et des tiers,

- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne présente pas de caractère pédophile,
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs,
- ne présente pas de caractère pornographique,
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire,
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques,
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme,
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Square Habitat Nord de France se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de Square Habitat Nord de France sans préjudice pour Square Habitat Nord de France ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

## **Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

### **5.1 Dotation**

- Le 1<sup>er</sup> tiré au sort gagnera 1 caméra Netgear Arlo d'une valeur de 109 €.

- Le 2<sup>ème</sup> tiré au sort gagnera 1 caméra Netgear Arlo d'une valeur de 109 €.

Chaque gagnant remporte un seul lot. Les gagnants seront désignés par mail, sur notre site web [www.squarehabitat-norddefrance.fr](http://www.squarehabitat-norddefrance.fr), ainsi que sur les réseaux sociaux. Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

### **5.2 Attribution de la dotation**

Les gagnants seront informés via un message privé sur Facebook.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour répondre au message privé envoyé par la Société Organisatrice.

Le lot sera à retirer dans une agence Square Habitat Nord de France, au siège de l'entreprise ou par recommandé selon le lieu de résidence du gagnant, dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du jeu.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'envoi du message privé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

## **Article 6 – Fraudes**

Square Habitat Nord de France se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. A cette fin, Square Habitat Nord de France se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du jeu.

Square Habitat Nord de France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

Square Habitat Nord de France se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Square Habitat Nord de France ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 7 - Publicité**

En participant au jeu, les gagnants autorisent Square Habitat Nord de France à exploiter gracieusement leur nom

et image dans la communication pouvant être faite autour du jeu (web et réseaux sociaux).

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 8 - Modification du règlement**

La Square Habitat Nord de France se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Square Habitat Nord de France se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Square Habitat Nord de France et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 9 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 10 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- de conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- d'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 11 – Consultation du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site de Square Habitat Nord de France à cette adresse : [www.squarehabitat-norddefrance.fr](http://www.squarehabitat-norddefrance.fr).

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Square Habitat Nord de France, 2 place Mendès France, 59000 Lille.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

#### **Article 12 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Square Habitat Nord de France, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

### **Article 13 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Square Habitat Nord de France, 2 place Mendès France, 59000 Lille.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation France. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi France et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 14 - Informations générales**

**14.1.** Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Square Habitat Nord de France, 2 place Mendès France, 59000 Lille.

**14.2.** Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du mercredi 3 janvier 2018.